

LES PROGRAMMES ET MESURES DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES : PORTRAIT GLOBAL ET DÉPENSES

ÉDITION 2025

EN DATE DU 11 FÉVRIER 2025



155

**programmes et mesures
du gouvernement
du Québec**

sont destinés aux personnes
handicapées ou à leur entourage
et financés par le biais du fond
consolidé du revenu



sous la responsabilité de

14

**ministères et
organismes publics**



Ces 155 programmes et mesures publics visent :

- À compenser le revenu

ou

- À agir sur les coûts supplémentaires liés aux déficiences, incapacités et situations de handicap

Ils peuvent se décliner en fonction de l'objectif et du type de compensation :

• **Compensation du revenu :**

- **soutien du revenu** (exemple : le Programme de solidarité sociale)
- **mesures d'intégration et de maintien en emploi** (exemple : le Contrat d'intégration au travail)

• **Compensation des coûts**

supplémentaires liés aux déficiences, incapacités et situations de handicap :

- **services et équipements** (exemple : les Services de soutien à domicile, les Programmes d'aides visuelles et auditives)
- **mesures fiscales** (exemples : le crédit d'impôt pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques)
- **allocations, prestations, aides financières, déductions et exemptions** (exemples : le Programme d'adaptation du domicile, le chèque emploi-service)



\$ DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LE BIAIS DU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU



EN 2022-2023 : UN MINIMUM DE

15,4
milliards \$ de dépenses

30 %
d'augmentation
sur 3 ans

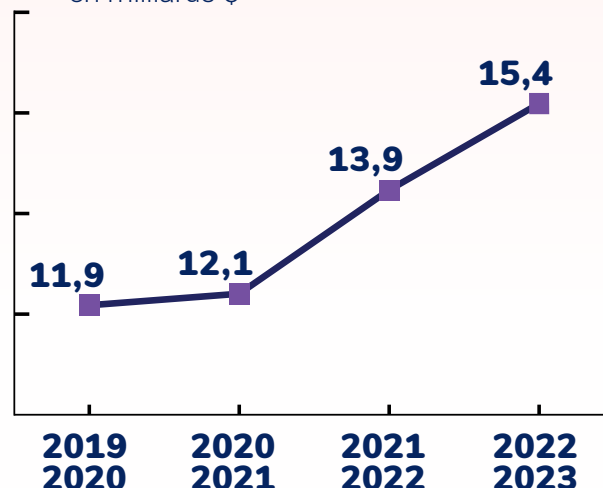


80 %

pour les programmes et mesures
offrant des services et des
équipements aux personnes
handicapées

Évolution des dépenses

en milliards \$

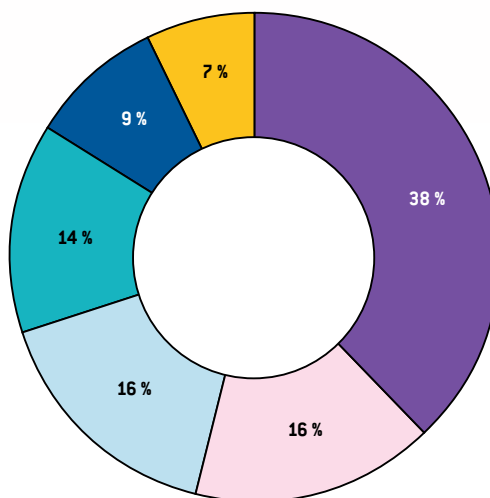


PORTRAIT DES DÉPENSES PAR OBJECTIF ET TYPE DE COMPENSATION

Plus du trois quart (83 %) des dépenses globales ont pour objectif de compenser des coûts supplémentaires

38 %

des dépenses concernent
des programmes liés
à l'habitation et aux
ressources d'hébergement



38 %	Habitation et ressources d'hébergement
16 %	Activités permettant de vivre à domicile
16 %	Soutien du revenu
14 %	Services de réadaptation
9 %	Éducation
7 %	Autres catégories ¹

¹ Il s'agit des 7 catégories suivantes : 1) les programmes et mesures de l'Office, 2) les mesures fiscales, 3) l'emploi, 4) les services de garde éducatifs à l'enfance, 5) les communications, 5) le sport, loisir, tourisme et culture, ainsi que 7) les déplacements, l'accès aux transports et l'accessibilité des bâtiments et des lieux publics.

